



Programme de haute performance de CEC

Politiques et procédures relatives à la logistique des voyages dans le cadre des Coupes du monde

Vue d'ensemble

Ce document décrit les politiques et procédures relatives aux voyages d'équipes de CEC en vue de la participation aux compétitions des Coupes du monde de l'IFSC. Cela comprend :

1. l'hébergement;
2. les entraînements;
3. les communications; et
4. les exemptions.

Hébergement

Lignes directrices pour la sélection de l'hébergement

CEC doit rechercher et réserver l'hébergement d'équipe en fonction des lignes directrices suivantes :

1. L'adhésion à la Politique en matière de protection des athlètes de CEC et à ses lignes directrices de sport sécuritaire : [CEC-SP-05-Athlete-Protection-Policy.pdf \(climbingcanada.ca\)](#)
 - i. les conjoints, la famille et/ou les proches ne sont pas autorisés à être hébergés avec les athlètes dans les unités d'hébergement d'équipe obligatoire.
 - ii. les athlètes en situation de relation amoureuse sont soumis aux règles suivantes :
 1. le respect de la Politique en matière de protection des athlètes en ce qui concerne l'attribution des chambres (c'est-à-dire que les chambres mixtes ne sont pas autorisées).
 2. aucune activité romantique (baisers, étreintes, contacts sexuels de quelque nature que ce soit) ne peut avoir lieu dans les unités d'hébergement obligatoire d'équipe.
2. Chambres partagées
 - i. la norme prévue est de deux athlètes par chambre, avec la possibilité d'aller jusqu'à quatre par chambre dans les cas où des chambres spécialement conçues pour trois ou quatre personnes sont disponibles.
 - ii. chaque athlète doit toujours disposer de son propre lit.
3. Cuisines
 - i. les unités d'hébergement disposant d'une cuisine sont privilégiées. Cela permet aux athlètes d'optimiser leur alimentation tout en maintenant un coût raisonnable.
4. Proximité du site (compétition et entraînement)
 - i. selon la logistique, l'hébergement le plus proche en distance ou en durée de trajet sera privilégié.
5. Préparation et récupération de l'athlète

- i. les unités d'hébergement qui offrent un environnement propice à la relaxation, à la récupération et au repos des athlètes seront priorisées.
6. Pays - conditions locales
- i. la sécurité et la logistique (langue, familiarité, infrastructures de transport locales) du pays seront prises en compte. Les hôtels de l'événement seront priorisés quand ces considérations présentent des difficultés.
7. Considérations budgétaires

Participation et soutien financier

1. La participation à l'hébergement d'équipe est obligatoire et est payée par CEC pendant « l'entraînement obligatoire » ou la « compétition officielle », qui sont définis comme suit :
 - i. Entraînement obligatoire (voir la section Entraînement obligatoire ci-dessous pour la définition) :
 1. arrivée à l'hébergement la veille de la première session d'entraînement
 2. départ de l'hébergement le jour suivant la dernière session d'entraînement
 - ii. Compétition officielle :
 1. arrivée à l'hébergement la veille du jour de la réunion technique.
 2. départ de l'hébergement suivant la dernière ronde des compétitions.
2. Dans les cas où il n'est pas possible de partir le lendemain d'une compétition, CEC peut couvrir le coût d'une ou plusieurs nuits supplémentaires d'hébergement.
 - i. si les circonstances nécessitant la couverture de coûts supplémentaires d'hébergement s'appliquent à l'ensemble de l'équipe, une confirmation est communiquée à l'avance par le personnel.
 - ii. si les circonstances nécessitant la couverture de coûts supplémentaires d'hébergement ne s'appliquent pas à tous les membres de l'équipe, chaque athlète doit demander la couverture des coûts supplémentaires dans les 15 jours suivant les dates requises.

Entraînements

CEC peut organiser et payer des entraînements dans le cadre des voyages relatifs aux Coupes du monde. Ces entraînements peuvent prendre la forme de simulations, d'accès aux installations, d'activités de groupe ou d'autres entraînements, comme établi dans la fiche d'information Sport sécuritaire.

1. Un « entraînement obligatoire » est défini comme toute session identifiée comme obligatoire dans la fiche d'information Sport sécuritaire.
 - i. Au minimum, les dates et lieux de l'entraînement obligatoire sont inclus. Les horaires quotidiens des entraînements obligatoires sont communiqués avant 20 heures la veille.
 - ii. Comme leur nom l'indique, les athlètes sont tenus d'assister à tous les entraînements obligatoires. Si un athlète ne peut pas être présent, une demande d'exemption est requise comme indiqué ci-dessous.
2. Un « entraînement optionnel » peut être identifié dans la fiche d'information Sport sécuritaire ou peut se présenter de manière ad hoc pendant un voyage. Dans les deux cas, la participation à ces entraînements est laissée à la discrétion de chaque athlète.

- i. Le personnel communique tous les « entraînements optionnels » avant 20 heures la veille. Les athlètes sont censés communiquer leur présence ou leur absence avant le début de l'entraînement.

Communications

1. Le personnel de CEC communique le lieu et les dates de l'hébergement de l'équipe dans la fiche d'information Sport sécuritaire avant chaque voyage relatif aux Coupes du monde.
 - i. L'information inclura les entraînements obligatoires, les entraînements optionnels, et l'information sur l'hébergement.
 - ii. La fiche d'information Sport sécuritaire est envoyée aussi longtemps à l'avance que possible et au moins 21 jours avant la première nuit à couvrir.
2. Les questions ou préoccupations des athlètes concernant la logistique du voyage doivent être envoyées au personnel au plus tard 48 heures après la publication de la fiche d'information Sport sécuritaire.
3. Les détails de l'arrivée, y compris la disponibilité et les codes d'entrée (si nécessaire), seront communiqués par message de groupe WhatsApp.

Exemptions

CEC reconnaît qu'il peut y avoir des moments où il est dans l'intérêt supérieur d'un athlète de demander une exemption de l'entraînement obligatoire et/ou de l'hébergement obligatoire, et que de telles situations ne sont pas toujours prévisibles.

1. Exemption de l'entraînement obligatoire de l'équipe
 - i. les athlètes doivent envoyer une demande d'exemption au personnel de CEC au moins 48 heures avant la première date d'entraînement obligatoire. La demande doit inclure la raison de l'exemption et le nombre de jours que les athlètes prévoient passer dans un hébergement séparé et/ou le nombre de séances d'entraînement obligatoire dont ils souhaitent être exemptés. Cette demande peut être faite verbalement, mais un courriel doit être envoyé dans les 24 heures pour documenter le processus.
 - ii. le personnel de CEC examine la demande et rend une décision officielle dans les 24 heures suivant la réception de la demande. La décision officielle est communiquée à l'athlète par courriel, ou verbalement si les courriels ne sont pas accessibles à ce moment-là.
2. Exemption de l'hébergement d'équipe
 - i. les athlètes doivent envoyer une demande d'exemption au personnel de CEC au plus tard à midi, heure locale, la veille du jour où ils ont besoin d'une exemption, en indiquant la ou les raisons et le nombre de nuits que les athlètes prévoient passer dans un hébergement séparé. Cette demande peut être faite verbalement, mais un courriel doit être envoyé dans les 24 heures pour documenter le processus.
 - ii. le personnel de CEC examine la demande et rend une décision officielle au plus tard à 16 heures, heure locale, le jour même. La décision officielle est communiquée à l'athlète par courriel, ou verbalement si les courriels ne sont pas accessibles à ce moment-là.
 - iii. si un athlète se voit accorder une exemption de l'hébergement d'équipe, le coût de l'hébergement alternatif est entièrement à la charge de l'athlète. Aucune subvention ou aide financière de CEC n'est accordée.